

Delémont, le 8 mai 2007

Plan spécial cantonal "Décharge industrielle de Bonfol (DIB)"

Décision d'approbation

- Commune : **Bonfol**
- Objet : **Plan spécial cantonal "Décharge industrielle de Bonfol (DIB)".**
- Dépôt public : **du 17 novembre au 18 décembre 2006**
- Approbation : **le 8 mai 2007**
- Oppositions :
- 1. MM. Frédéric et Christophe Lerch, M. Alain Turberg**
 - 2. Mmes Yolande et Elsa Biétry et MM. Jacques et Alain Bregnard**
 - 3. Groupe de Citoyens de Bonfol, par M. Pierre Henzelin**
 - 4. Greenpeace Suisse, par Me Willemin Vincent**
 - 5. Pro Natura Jura et Pro Natura-LSPN**
 - 6. Syndicat Unia et Unia Transjurane**
 - 7. WWF Jura**
 - 8. Les Verts du Territoire de Belfort (F)**
 - 9. Fondation Edith Maryon, par Me Alain Steullet**
 - 10. Dr. Jean-Luc Eberlin**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 76, lettre d, 78 et 101 de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT)¹;

vu les articles 86 et 87 de l'ordonnance du 3 juillet 1990 sur les constructions et l'aménagement du territoire (OCAT)²;

considérant que le Gouvernement jurassien a décidé l'établissement du plan spécial cantonal "Décharge industrielle de Bonfol" afin d'affecter les terrains et de permettre de créer les infrastructures nécessaires à l'assainissement du site contaminé par cette décharge;

considérant que le projet tient compte des remarques formulées lors de l'examen préalable du Département de l'Environnement et de l'Équipement;

vu l'évaluation de la notice d'impact sur l'environnement par l'Office des eaux et de la protection de la nature du 28 septembre 2006;

vu l'examen préalable du Département de l'environnement et de l'équipement du 20 octobre 2006;

vu l'autorisation de défrichement du Département de l'Environnement et de l'Équipement du 2 mai 2007;

considérant que le projet respecte les objectifs de la planification cantonale;

considérant, dès lors, que le projet respecte les buts et les principes de l'aménagement du territoire, qu'il est conforme aux dispositions légales en matière de protection de l'environnement et forestière, opportun et d'intérêt public;

vu les oppositions déposées;

vu le retrait de l'opposition de Mme et M. Thérèse et Jean-Pierre Egger;

décide:

Article premier Le plan spécial cantonal "Décharge industrielle de Bonfol (DIB)" est approuvé.

Art. 2 L'autorisation de défrichement du Département de l'Environnement et de l'Équipement du 2 mai 2007 fait partie intégrante de la présente décision.

Art. 3 Les oppositions sont déclarées non recevables ou sont rejetées sur le fond, conformément à la motivation figurant en annexe à l'intention des opposants.

Art. 4 Le droit d'exproprier est, en tant que besoin, délégué aux personnes autorisées à réaliser le projet.

1 RSJU 701.1

2 RSJU 701.11

Art. 5 ¹ La présente décision peut faire l'objet d'un recours à adresser, dans les 30 jours dès notification, à la Chambre administrative du Tribunal cantonal.

² Le recours, en deux exemplaires signés, accompagné de la présente décision, contiendra un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve ainsi que l'énoncé des conclusions.

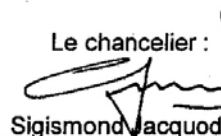
Art. 6 La présente décision entre en force dès qu'elle n'est plus susceptible de recours ou dès qu'un éventuel recours aura été jugé.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le président :

Le chancelier :


Laurent Schaffter


Sigismond Vacquod



Notification à :

- Commune de Bonfol
- Service de l'aménagement du territoire
- Office des eaux et de la protection de la nature
- Office des forêts
- Juge administratif
- Opposants

Annexes:

- Plan spécial "Décharge industrielle de Bonfol"- 3 plans
- Plan spécial "Décharge industrielle de Bonfol"- prescriptions et annexes
- Autorisation de défrichement
- Traitement des oppositions